5298

ZONE DE POLICE SUD-LUXEMBOURG

AUBANGE | MESSANCY | MUSSON | SAINT-LÉGER

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE POLICE

SÉANCE DU 04 juillet 2024

PRÉSENTS :

Bourgmestre d'Aubange Président du Conseil de Police:	M. KINARD
Bourgmestres Messancy, de Musson et de Saint-Léger,	MM. KIRSCH, RONGVAUX
Membres du collège de police:	Mme GUILLAUME
Conseillers de Police:	~~AUBERTIN~~, BIORDI, BODELET, ~~CAREME~~, ~~FECK~~, ~~GOOSSE~~, ~~LARDOT~~, ~~LENTINI~~, LICHTFUS, ~~LORGE~~, ~~LUCAS~~, MARMOY, MULLER, PONCELET, RONGVAUX, ROSMAN, THOMAS
Chef de Corps:	Commissaire Divisionnaire Philippe DENEFFE
Secrétaire de zone:	Mlle PETIT
Excusés	AUBERTIN – CAREME – FECK – GOOSSE – LARDOT – LENTINI – LORGE - LUCAS

Séance publique

1. Approbation du compte rendu du conseil de police du 06.03.2024.

Il n'y a aucune observation sur le procès-verbal de la réunion du conseil de police du 06.03.2024. Il est approuvé par les membres du conseil de police, signé par le président et la secrétaire de zone.

2. Demande d'ajout de deux points en urgence :

Séance Publique
- Ouverture de deux places d'INP

Séance Huis Clos
- Demande d'assistance en justice

3. Autorisation pour le déclassement de matériel défectueux ou obsolète

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les art. 11 et 33 ;
Vu le relevé du matériel vétuste et à déclasser établi par le gestionnaire informatique de la zone de police dont le détail figure sur les quatre pages en annexe ;

Considérant que l'ensemble de ce matériel est irrécupérable et hors d'usage ;

Sur proposition du collège de police ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :

De procéder au déclassement et à la destruction du matériel vétuste et hors d'usage dont le détail figure sur l'annexe.

Article 2 :

Copie de la présente décision sera transmise en cinq exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg, Service public fédéral Intérieur, SFG de la province de Luxembourg - Service Tutelles - Rue Victor Libert 32 - 6900 Marche-en-Famenne.

4. Approbation des conditions et du mode de passation du marché pour la fourniture ayant pour objet « Achat de bottines d'intervention » au profit de la zone de Police Sud-Luxembourg

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que par souci de sécurité, tous les membres du personnel opérationnel doivent être détenteurs de bottines sécurisées dès leur entrée en service ;

Considérant que nous sommes confrontés à l'arrivée de nouveaux policiers fréquemment ;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer les chaussures/bottines usagées ;
Considérant le cahier des charges n° CSCH-2024-001 relatif au marché " ACHAT DE BOTTINES D'INTERVENTION au profit de la zone de police Sud-Luxembourg" établi par le Service Administration;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par Procédure Négociée sans publication préalable ;

Attendu la possibilité de réaliser un cahier spécial des charges pour une durée de quatre ans;

Considérant que le montant ***estimé*** s'élève à +/- 25.000 € TTC ;
Attendu que le budget a été approuvé par le conseil de police en date du 06.03.2024 ;

Sur proposition du Collège de police ;

À l'unanimité ;

AUTORISE

Article 1:

La zone de police Sud-Luxembourg à procéder à la passation du marché public ayant pour objet « ACHAT DE BOTTINES D'INTERVENTION au profit de la zone de police Sud-Luxembourg».

Article 2 :

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publicité préalable, suivant le cahier spécial des charges présenté.

Article 3 :

D'approuver le montant estimatif de ce marché sur une période de 4 ans à 25.000,00 € TTC ;

Article 4 :

Copie de la présente décision sera transmise en cinq exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg, Service public fédéral Intérieur, SFG de la province de Luxembourg - Service Tutelles - Rue Victor Libert 32 - 6900 Marche-en-Famenne.

5. Approbation des conditions et du mode de passation du marché pour la fourniture ayant pour objet « Achat de housses gilets pare-balles système molle et accessoires » au profit de la zone de Police Sud-Luxembourg

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant que par souci de sécurité, tous les membres du personnel opérationnel doivent être détenteurs d'un gilet pare-balles individuel dès leur entrée en service ;

Considérant que nous sommes confrontés à l'arrivée de nouveaux policiers fréquemment ;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer les gilets pare-balle arrivant à péremption ;

Considérant le cahier des charges n° CSCH-2024-002 relatif au marché " Achat housses gilets pare-balles système molle + accessoires au profit de la zone de police Sud-Luxembourg" établit par le Service Administration;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par Procédure Négociée sans publication préalable ;

Attendu la possibilité de réaliser un cahier spécial des charges pour une durée de quatre ans;

Considérant que le montant ***estimé*** s'élève à +/- 25.000 € TTC ;

Attendu que le budget a été approuvé par le conseil de police en date du 06.03.2024 et approuvé par Monsieur le Gouverneur le 04.04.2024;

Sur proposition du Collège de police ;

À l'unanimité ;

AUTORISE

Article 1:

La zone de police Sud-Luxembourg à procéder à la passation du marché public ayant pour objet « Achat housses gilets pare-balles système molle + accessoires au profit de la zone de police Sud-Luxembourg».

Article 2 :

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publicité préalable, suivant le cahier spécial des charges présenté.

Article 3 :

D'approuver le montant estimatif de ce marché sur une période de 4 ans à 25.000,00 € TTC ;

Article 4 :

Copie de la présente décision sera transmise en cinq exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg, Service public fédéral Intérieur, SFG de la province de Luxembourg - Service Tutelles - Rue Victor Libert 32 - 6900 Marche-en-Famenne.

6. Autorisation de procéder à l'achat d'armes à feu collectives au profit de la Zone de Police Sud-Luxembourg via le marché fédéral.

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 3 juin 2007 relatif à l'armement de la police intégrée, structurée à deux niveaux, ainsi qu'à l'armement des membres des Services d'Enquêtes des Comités permanents P et R et du personnel de l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale publié au Moniteur belge du 22 juin 2007 ;

Vu la Circulaire GPI 62 relative à l'armement de la police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Considérant que la Zone de Police, suivant les opérations, doit être équipée d'armes collectives pour la sécurité des membres du personnel ;

Attendu que l'armement collectif actuel de la zone de police est devenu obsolète ;

Considérant que le montant ***estimé*** s'élève à +/- 22.000 € TTC ;

Considérant que la société FN Herstal nous propose ce dont nous avons besoin ;

Attendu que la société FN Herstal fait partie du marché fédéral Accord-Cadre POL 2017-019 auquel la zone de police Sud-Luxembourg peut y prétendre ;

Attendu que la zone de police souhaite acquérir : arme longue, réducteur de son, visée mécanique, visée optique, lampe, sangle, sac de transport, matériel de nettoyage le tout en quatre exemplaires de chaque ;

Attendu que le budget a été approuvé par le conseil de police en date du 06.03.2024 et approuvé par Monsieur le Gouverneur le 04.04.2024 ;

Considérant qu'il y a donc suffisamment de crédit à l'article budgétaire 330/744-51 du budget extraordinaire année de police 2024;

Sur proposition du Collège de police ;

À l'unanimité ;

AUTORISE

Article 1:

La zone de police Sud-Luxembourg à procéder à l'achat de :

4	Arme Longue	2.650,99 €	10.603,96 €
4	Réducteur de son	631,60 €	2.526,40 €
4	Visée Mécanique	0,00 €	0,00 €
4	Visée Optique	780,66 €	3.122,64 €
4	Lampe	128,10 €	512,40 €
4	Sangle	69,73 €	278,92 €
4	Sac de transport	178,08 €	712,32 €
4	Matériel de nettoyage	94,50 €	378,00 €
Montant HTVA			18.134,64 €
		Montant TTC	21.942,91 €

auprès de la société FN Herstal – Voie de Liège 33 – 4040 Herstal pour un montant total TTC de 21.942,91 €

Article 2 :

Copie de la présente décision sera transmise en cinq exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg, Service public fédéral Intérieur, SFG de la province de Luxembourg - Service Tutelles - Rue Victor Libert 32 - 6900 Marche-en-Famenne.

7. Autorisation de procéder à la réalisation d'un bloc sanitaire au dernier étage du commissariat central via le marché communal.

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux,

Vu la délibération n° 1899 du Conseil Communal d'AUBANGE du 29.08.2011, décidant de signer la convention par laquelle la Commune d'Aubange s'engage à faire figurer dans toutes ses conventions et cahiers des charges, une clause relative à l'octroi de conditions identiques pour les marchés de fournitures et de services que la zone de police Sud-Luxembourg (commissariats de Musson, Aubange, Saint-Léger et Messancy) aurait à passer, sans devoir conventionner au cas par cas ;

Vu la délibération du Conseil de police 913 du 30.01.2019, autorisant la zone de police à adhérer à la convention relative aux conditions de marchés de fournitures et de services identiques à la commune d'Aubange ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération 929 du 10 avril 2019 concernant la délégation au collège de police pour les dépenses prévues à l'exercice ordinaire et à concurrence d'un montant maximal de 10.000 € pour l'exercice extraordinaire du budget de la zone en matière de marchés publics ;

Considérant la nécessité d'avoir des WC au dernier étage du commissariat central, car lors des réunions, il n'y a pas de commodités près de la salle de réunion et cela s'avère régulièrement inconfortable ;

Considérant que le montant ***estimé*** s'élève à 17.000 € HTVA ;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché à faible montant sur facture acceptée comme le prévoit l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu qu'il apparait que la société Zune Chauffage Sanitaire Energies Vertes, propose les fournitures et le travail pour un cout total de 20.736,48 € TTC ;

Attendu que la société précitée possède un accord-cadre avec la commune d'Aubange ;

Considérant qu'il y a suffisamment de crédit à l'article 330/723-60 du budget extraordinaire de police année 2024 puisque cette dépense est prévue;

Sur proposition du Chef de Corps ;

À l'unanimité;

AUTORISE:

Article 1:

La zone de police à procéder à la réalisation des travaux d'un bloc sanitaire au deuxième étage du commissariat central – 5 rue Fernand André – 6791 Athus composé principalement de deux WC, deux lavabos, un urinoir pour un coût total TTC de 20.736,48 € auprès de la société Zune Chauffage – Sanitaire – Energies Vertes – 36, rue de la Barrière – 6791 Halanzy.

Article 2:

Copie de la présente décision sera transmise en cinq exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg, Service public fédéral Intérieur, SFG de la province de Luxembourg - Service Tutelles - Rue Victor Libert 32 - 6900 Marche-en-Famenne.

8. Ratification de la décision du collège de police du 16.05.2024 autorisant la Zone de Police Sud-Luxembourg a procéder à l'ouverture d'une place d'inspecteur principal de police – INPP Chef d'équipe -Département Proximité

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux,

Vu l'AR du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment l'art. VI.II.8 et 9, relatif à l'organisation de la mobilité ;

Vu la circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de la police locale;

Vu la délibération n°1184 du collège de police du 16.05.2024 autorisant la Zone de Police Sud-Luxembourg a procéder à l'ouverture d'une place d'INPP Chef d'Equipe pour le département Proximité ;

Vu le besoin de combler le cadre en inspecteur principal de police;

Vu les délais imposés pour l'ouverture de places en mobilité, nous devons agir rapidement ;

Attendu la nécessité de garder assez de membres au sein du service ;

Sur proposition du Collège de police;

À l'unanimité ;

RATIFIE :

Article 1 :

La décision n°1184 du collège de police du 16.05.2024, autorisant la Zone de Police Sud-Luxembourg à procéder dans un cycle de mobilité à la communication d'une vacance d'emploi pour un Inspecteur Principal de Police - Chef d'équipe -Département Proximité. S'il n'y a pas de candidat, la présente délibération reste valable jusqu'à ce qu'un candidat soit nommé à ce poste.

Article 2 :

Copie de la présente décision sera transmise en cinq exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg, Service public fédéral Intérieur, SFG de la province de Luxembourg - Service Tutelles - Rue Victor Libert 32 - 6900 Marche-en-Famenne.

9. Adhésion à la centrale d'achat de la Zone de Police d'Anvers et adhésion au contrat-cadre « LPA/2017/295 »

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, l'article 2, 6° à 8° et l'article 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le recours à une centrale de marchés permet, à la zone de police, d'une part, de bénéficier de prix avantageux et, d'autre part, de simplifier le processus d'acquisition de services puisqu'elle ne devra pas réaliser elle-même la procédure de passation et d'attribution de marchés pour ce type de services ;

Considérant que la zone de police d'Anvers agit en tant que centrale d'achat au sens des articles 2, 6° et 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et qu'il est possible aux zones de police de recourir à cette centrale ;

Considérant que la zone de police d'Anvers, érigée en centrale d'achat, a conclu un contrat-cadre national (« Sécurité et gestion de l'accueil » LPA/2017/ 295) avec la société SECURITAS ;

Vu le cahier des charges établi par la zone de police d'Anvers relatif à ce contrat-cadre ;

Considérant que ce contrat-cadre est ouvert à l'ensemble de la police intégrée ;

Considérant qu'en l'espèce, la zone de police Sud-Luxembourg souhaite adhérer à cet accord-cadre, car il comporte un ensemble de solutions de sécurité très intéressantes telles que le contrôle d'accès (armé et non armé), la réception et les services d'accueil, des solutions de télécommunications, la surveillance d'événements, etc. ;

Considérant que l'adhésion n'entraine aucune exclusivité et aucune obligation de commande ;
Sur proposition du collège de police ;

À l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1:

D'adhérer à la centrale d'achat de la zone de police d'Anvers ;

Article 2:

D'adhérer au contrat-cadre LPA/ 2017/ 295 « Sécurité et gestion de l'accueil » de la zone de police d'Anvers, attribué à la société SECURITAS, Sint-Lendriksborre, 3 à 1120 Neder-Over-Heembeek, pour d'éventuels futurs besoins, pendant toute la durée du contrat-cadre.

Article 3:

De transmettre la présente délibération à la zone de police d'Anvers et à la firme SECURITAS.

Article 4:

Copie de la présente décision sera transmise en cinq exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg, Service public fédéral Intérieur, SFG de la province de Luxembourg - Service Tutelles - Rue Victor Libert 32 - 6900 Marche-en-Famenne.

10. Autorisation de procéder à l'achat de matériel informatique via le marché communal

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la délibération n° 1899 du Conseil Communal d'AUBANGE du 29.08.2011, décidant de signer la convention par laquelle la Commune d'Aubange s'engage à faire figurer dans toutes ses conventions et cahiers des charges, une clause relative à l'octroi de conditions identiques pour les marchés de fournitures et de services que la zone de police Sud-Luxembourg (commissariats de Musson, Aubange, Saint-Léger et Messancy) aurait à passer, sans devoir conventionner au cas par cas ;

Vu la délibération du Conseil de police 913 du 30.01.2019, autorisant la zone de police à adhérer à la convention relative aux conditions de marchés de fournitures et de services identiques à la commune d'Aubange ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il y a lieu d'équiper l'ensemble des membres du personnel pour les besoins opérationnels ;

Attendu également, la nécessité de remplacer du matériel usé et en bout de vie ;
Considérant que le montant ***estimé*** s'élève 34.000 € HTVA ;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché à faible montant sur facture acceptée comme le prévoit l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu qu'il apparait que la société Lux Informatique Messancy propose:

- 2 UPS au prix unitaire de 399,00 € TTC ;
- 15 écrans au prix unitaire de 149,95 € TTC ;
- 2 PC Portable au prix unitaire de 1.109,00 € TTC ;
- 10 PC tour Bureautique au prix unitaire de 885,00 € TTC ;
- 9 PC au prix unitaire de 2.285,00 € TTC (pour le service SER – plus puissant pour pouvoir faire tourner les différents logiciels spécifiques) ;
- Un antivirus 30 postes / 3 ans au prix unitaire de 4.209,00 € TTC ;
- 7 disques dur externe 2 To au prix unitaire de 145,00 € TTC ;
- Un imprimante laserJet au prix unitaire de 379,00 € TTC ;
- 1 graveur DVD USB au prix unitaire de 39,99 € TTC ;

à cela s'additionne :

- Bebat (Bebat offre une nouvelle vie aux piles et batteries usagées en les collectant, les triant et les recyclant.) : 1,70 €
- Recupel (collecte et du recyclage d'appareils électriques et électroniques) : 24,72 €
- Auvibel(société de gestion de droit d'auteur qui perçoit et répartit la rémunération pour la copie privée en Belgique): 111,00 €

Attendu que la société précitée possède un accord-cadre avec la commune d'Aubange ;

Considérant qu'il y a suffisamment de crédit à l'article 330/742-53 du budget extraordinaire de police année 2024;

Sur proposition du Collège de police ;

À l'unanimité;

AUTORISE:

Article 1:
La zone de police à procéder à l'achat de:

- 2 PC Portable au prix unitaire de 1.109,00 € TTC ;
- 10 PC tour Bureautique au prix unitaire de 885,00 € TTC ;
- 9 PC au prix unitaire de 2.285,00 € TTC (pour le service SER – plus puissant pour pouvoir faire tourner les différents logiciels spécifiques) ;
- Un antivirus 30 postes / 3 ans au prix unitaire de 4.209,00 € TTC ;
- 7 disques dur externe 2 To au prix unitaire de 145,00 € TTC ;
- Une imprimante laserJet au prix unitaire de 379,00 € TTC ;
- 1 graveur DVD USB au prix unitaire de 39,99 € TTC ;

à cela s'additionne :

- Bebat (Bebat offre une nouvelle vie aux piles et batteries usagées en les collectant, les triant et les recyclant.) : 1,70 €
- Recupel (collecte et du recyclage d'appareils électriques et électroniques) : 24,72 €
- Auvibel(société de gestion de droit d'auteur qui perçoit et répartit la rémunération pour la copie privée en Belgique): 111,00 €

auprès de la société Lux Informatique Messancy pour un coût total TTC approximatif de 40.323,24 €.

Article 2:

Copie de la présente décision sera transmise en cinq exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg, Service public fédéral Intérieur, SFG de la province de Luxembourg - Service Tutelles - Rue Victor Libert 32 - 6900 Marche-en-Famenne.

11. Approbation des conditions et du mode de passation pour le marché concernant le renouvellement des licences informatiques

Le CONSEIL de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération n°894 du conseil de police du 24.10.2018 approuvant les conditions et du mode de passation pour un marché public : Le remplacement et la virtualisation de l'infrastructure serveurs – La virtualisation des postes de travail ;

Vu la délibération n°742 du collège de police du 12.03.2019 attribuant le marché public concernant le remplacement et la virtualisation de l'infrastructure serveurs – La virtualisation des postes de travail ;

Considérant que le matériel informatique de la Zone de Police Sud-Luxembourg installé il y a +/- 5 ans demande des protections pour fonctionner sereinement et en toute sécurité ;

Attendu que pour le bon fonctionnement de l'ensemble du matériel informatique, il y a lieu de renouveler les licences qui arrivent à terme ;

Attendu l'urgence de renouveler ces licences à défaut de fonctionner correctement et en toute sécurité ;

Considérant que le montant estimé maximal s'élève à +/- 84.000,00 € HTVA ;

Attendu que le budget a été approuvé par le conseil de police en date du 06.03.2024 et par le gouverneur en date du 04.04.2024 ;

Attendu le descriptif technique: HPE ProLiant DL360 Gen10, HPE MSA 2050 SAN DC SFF Storage, Licence Red Hat, Licences VMware, Licences Veeam, Fourniture et installation de deux pare-feux et l'assistance pour une durée de trois ans ;

Sur proposition du Collège de police ;

À l'unanimité ;

AUTORISE

Article 1:

De passer un marché public pour le renouvellement des licences informatiques ;

Article 2 :

D'approuver le descriptif technique:

HPE ProLiant DL360 Gen10, HPE MSA 2050 SAN DC SFF Storage, Licence Red Hat, Licences VMware, Licences Veeam, Fourniture et installation de deux pare-feux et l'assistance pour une durée de trois ans ;

Article 3 :

Copie de la présente décision sera transmise en cinq exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg, Service public fédéral Intérieur, SFG de la province de Luxembourg - Service Tutelles - Rue Victor Libert 32 - 6900 Marche-en-Famenne.

12. Attribution du marché concernant le renouvellement des licences informatiques

Le CONSEIL de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération n°894 du conseil de police du 24.10.2018 approuvant les conditions et du mode de passation pour un marché public : Le remplacement et la virtualisation de l'infrastructure serveurs – La virtualisation des postes de travail ;

Vu la délibération n°742 du collège de police du 12.03.2019 attribuant le marché public concernant le remplacement et la virtualisation de l'infrastructure serveurs – La virtualisation des postes de travail ;

Considérant que le matériel informatique de la Zone de Police Sud-Luxembourg installé il y a +/- 5 ans demande des protections pour fonctionner sereinement et en toute sécurité ;

Attendu que pour le bon fonctionnement de l'ensemble du matériel informatique, il y a lieu de renouveler les licences qui arrivent à terme ;

Attendu l'urgence de renouveler ces licences à défaut de fonctionner correctement et en toute sécurité ;

Considérant que le montant estimé maximal s'élève à +/-84.000,00 € HTVA ;

Attendu que le budget a été approuvé par le conseil de police en date du 06.03.2024 et par le gouverneur en date du 04.04.2024 ;

Attendu le descriptif technique: HPE ProLiant DL360 Gen10, HPE MSA 2050 SAN DC SFF Storage, Licence Red Hat, Licences VMware, Licences Veeam, Fourniture et installation de deux pare-feux et l'assistance pour une durée de trois ans ;

Vu la délibération n°1188 du conseil de police du 04.07.2024 approuvant les conditions et le mode de passation du marché public concernant le renouvellement des licences informatiques ;

Attendu que trois sociétés ont été soumissionnées : Damovo, Trusteam et Flowit ;

Attendu que la société Damovo nous a informés par mail ne souhaitant pas remettre offre ;

Attendu les offres de prix :

- Trusteam : 114.220,62 €
- Flowit : 101.308,82 €

Attendu que l'offre de Flowit répond à l'ensemble de nos attentes ;
Attendu que l'offre de Flowit est la plus avantageuse ;

Attendu que les dépenses seront réparties comme suit :

Flowzit				
Budget Extraordinaire				
	07-2024	07-2025	07-2026	
Licences	55 723,28 €	9 670,32 €	9 670,32 €	75 063,92 €
Budget Ordinaire				
	07-2024	07-2025	07-2026	
Assistance	8 748,30 €	8 748,30 €	8 748,30 €	26 244,90 €
Budget Total				
Total	64 471,58 €	18 418,62 €	18 418,62 €	101 308,82 €

Considérant qu'il y a suffisamment de crédit à l'article 330/742-53 du budget extraordinaire de police année 2024;

Considérant qu'il y a suffisamment de crédit à l'article 330/123-13 du budget ordinaire de police année 2024;

Considérant que les dépenses pour les années 2025 et 2026 seront prévues au budget ;

Sur proposition du Collège de police ;

À l'unanimité ;

AUTORISE

Article 1:

La Zone de Police Sud-Luxembourg à procéder au renouvellement des licences informatiques pour un coût total approximatif TTC de 101.308,82 € auprès de la société Flowzit Av. du Trianon 24, 1380 Lasne.

Article 2 :

De répartir les coûts ainsi :

Flowzit				
Budget Extraordinaire				
	07-2024	07-2025	07-2026	
Licences	55 723,28 €	9 670,32 €	9 670,32 €	75 063,92 €
Budget Ordinaire				
	07-2024	07-2025	07-2026	
Assistance	8 748,30 €	8 748,30 €	8 748,30 €	26 244,90 €
Budget Total				
Total	64 471,58 €	18 418,62 €	18 418,62 €	101 308,82 €

Article 3 :

Copie de la présente décision sera transmise en cinq exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg, Service public fédéral Intérieur, SFG de la province de Luxembourg - Service Tutelles - Rue Victor Libert 32 - 6900 Marche-en-Famenne.

13. Approbation des conditions et du mode de passation du marché public ayant pour objet l'achat d'un véhicule pour le service technique

Le CONSEIL de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, publiée au Moniteur belge le 14 juillet 2016 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu la nécessité des ouvriers de notre zone de police, il y a besoin d'une camionnette, pour leurs différents besoins tels que le transport de petit matériel pour de diverses réparations ;

Attendu que le véhicule actuellement utilisé par les ouvriers arrive en fin de vie, deviens obsolète et n'a pas été aménager pour le transport et le stockage de petits outillages, quincaillerie… ;

Attendu que les ouvriers sont souvent demandés dans l'ensemble des postes pour de menus travaux et donc, sont régulièrement sur la route ;

Considérant que pour les besoins du service, il y a lieu de procéder à l'achat d'un véhicule ;

Considérant qu'il y a donc suffisamment de crédit à l'article budgétaire 330/743-52 du budget extraordinaire année de police 2024, puisque cette dépense a été prévue ;

Attendu que le budget a été approuvé par le conseil de police en date du 06.03.2024 et par le gouverneur en date du 04.04.2024 ;

Sur proposition du Collège de Police;

À l'unanimité;

AUTORISE

Article 1:

De passer un marché ayant pour objet " CAHIER DES CHARGES DU MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES AYANT POUR OBJET « CAHIER SPECIAL DES CHARGES : CSCH-2024-003 Relatif à l'acquisition d'une camionnette aménagée pour le service technique au profit de la zone de police Sud-Luxembourg (5298) » au profit de la zone de police Sud-Luxembourg (5298).

Article 2 :

D'approuver le descriptif technique et le montant estimé du marché pour un véhicule multifonctions à 48.000,00 € TTC ;

Article 3 :

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par Procédure Négociée Sans Publication Préalable, suivant le cahier spécial des charges (CSCH-2024-003) présenté.

Article 4 :

Copie de la présente décision sera transmise en cinq exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg, Service public fédéral Intérieur, SFG de la province de Luxembourg - Service Tutelles - Rue Victor Libert 32 - 6900 Marche-en-Famenne.

14. Autorisation de procéder à l'achat d'un véhicule anonyme pour le service SER via le marché fédéral ;

Le CONSEIL de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, publiée au Moniteur belge le 14 juillet 2016 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu la nécessité de pourvoir au remplacement d'un véhicule devenu obsolète et vétuste ;

Considérant que pour les besoins du service SER, il y a lieu de procéder à l'achat d'un véhicule afin de permettre aux policiers leurs missions telles que les patrouilles, les investigations, repérage de lieux… ;

Attendu également, la nécessité de remplacer du matériel usé et en bout de vie ;

Considérant qu'il y a donc suffisamment de crédit à l'article budgétaire 330/743-52 du budget extraordinaire année de police 2024, puisque cette dépense a été prévue ;

Sur proposition du Collège de Police;

À l'unanimité;

AUTORISE

Article 1:

Le principe de l'achat d'un véhicule banalisé pour le service de recherche équipé (radio, sirène …) sur l'article budgétaire 330/743-52 du budget extraordinaire année de police 2024.

Article 2 :

D'approuver le cout estimé de l'achat de 45.000 € TTC ;
- Véhicule: Coût estimé: 38.650 € TTC
- Aménagement: Coût estimé: 6.350 € TTC

Article 3 :

De choisir de faire appel au marché fédéral auprès de la société D'IETEREN, conformément au contrat-cadre du marché contrat cadre DSA 2022 R3 198 FR et de procéder à la commande du véhicule.

Article 4 :

Copie de la présente décision sera transmise en cinq exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg, Service public fédéral Intérieur, SFG de la province de Luxembourg - Service Tutelles - Rue Victor Libert 32 - 6900 Marche-en-Famenne.

15. Approbation des conditions et du mode de passation pour le marché concernant l'achat de bodycam ;

Le CONSEIL de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le règlement général de la protection des données à caractère personnel - Règlement UE 2016/679 en vigueur depuis le 25 mai 2018 ;

Vu la loi du 21 mars 2018 modifiant la loi sur la fonction de police, en vue de régler l'utilisation de caméras par les services de police, la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, la loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité et la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière ;

Considérant que la Zone de Police Sud-Luxembourg souhaite s'équiper de caméras portatives (appelées dans ce dossier • Bodycam),

Considérant que ce type de matériel permet selon l'expérience dans d'autres zones de police

- Enregistrer les conditions de déroulement d'une intervention ;
- Améliorer le rendre-compte des interventions à l'égard des autorités de polices administratives et judiciaires ;
- Apaiser les relations entre les intervenants policiers et leurs interlocuteurs selon le principe de la désescalade en informant préalablement ces derniers de l'enregistrement de leurs faits, gestes, propos, … ;
- Accroître la sécurité des fonctionnaires de police ;
- Réduire le nombre de plaintes non fondées à l'encontre de la police ;
- Augmenter la qualité et étayer les constatations d'infractions en augmentant le recours à des constatations matérielles ;
- Renforcer le professionnalisme des interventions policières ;

Considérant qu'il est proposé d'acquérir 70 Bodycams pour équiper les différents services de première ligne et d'appui de la Zone de Police Sud-Luxembourg ;

Considérant que pour l'utilisation et la gestion de ce matériel, il est nécessaire d'acquérir un logiciel, une licence par Bodycam et du matériel d'infrastructure;

Considérant qu'il y a donc suffisamment de crédit à l'article budgétaire 330/744-51 du budget extraordinaire année de police 2024, puisque cette dépense a été prévue ;

Attendu que le budget a été approuvé par le conseil de police en date du 06.03.2024 et par le gouverneur en date du 04.04.2024 ;

Sur proposition du Collège de Police;

À l'unanimité;

AUTORISE

Article 1:

De passer un marché ayant pour objet " CAHIER DES CHARGES DU MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES AYANT POUR OBJET « CAHIER SPECIAL DES CHARGES : CSCH 2024-004 Relatif à l'acquisition de BodyCams au profit de la zone de police Sud-Luxembourg (5298) » au profit de la zone de police Sud-Luxembourg (5298).

Article 2 :

Le marché dont il est question à l'article 1er, estimé à 93.000 € HTVA sera passé par Procédure Négociée Sans Publication Préalable, suivant le cahier spécial des charges (CSCH 2024-004) présenté.

Article 3 :

Copie de la présente sera transmise aux communes de la Zone de Police Sud-Luxembourg, pour qu'elles puissent demander l'accord à leurs conseils pour l'utilisation des BodyCams sur leur territoire.

Article 4 :

Copie de la présente décision sera transmise en cinq exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg, Service public fédéral Intérieur, SFG de la province de Luxembourg - Service Tutelles - Rue Victor Libert 32 - 6900 Marche-en-Famenne.

16. Autorisation de procéder à l'ouverture de deux places d'inspecteur de police

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux,
Vu l'AR du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment l'art. VI.II.8 et 9, relatif à l'organisation de la mobilité ;

Vu la circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de la police locale;

Vu le besoin de combler le cadre en inspecteur de police;

Vu le départ récemment connu de deux inspecteurs de police vers le fédéral ;

Vu les délais imposés pour l'ouverture de places en mobilité, nous devons agir rapidement ;

Attendu la nécessité de garder assez de membres au sein du service ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Collège de police;

À l'unanimité ;

Autorise :

Article 1 :
La Zone de Police Sud-Luxembourg à procéder dans un cycle de mobilité à la communication d'une vacance d'emploi pour deux Inspecteurs de Police. S'il n'y a pas de candidats, la présente délibération reste valable jusqu'à ce que des candidats soit nommés à ces postes.

Article 2 :
Copie de la présente décision sera transmise en cinq exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg, Service public fédéral Intérieur, SFG de la province de Luxembourg - Service Tutelles - Rue Victor Libert 32 - 6900 Marche-en-Famenne.

17. Divers ;

Monsieur Poncelet demande où en est la recherche d'un futur terrain pour le futur commissariat de police. Les recherches sont toujours en court et Idelux a également été sollicité dans le cadre de notre recherche.

Par le Conseil de Police ;

La Secrétaire ,
(s) Tiffany PETIT

Le Président,
(s) François KINARD

Approuvé en séance du
16.10.2024

La Secrétaire,
Tiffany PETIT

Le Président,
François KINARD